

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 mars 2021

À 17 h 30

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET et Jérôme DUBOIS
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Hélène BISSON, Cécile LEGRAND et Véronique BOUSSU

Représentés : Lucien DUFOUR par Véronique BOUSSU
Céline DUPARC par Angélique DELAMOTTE
Sabrina MASY par Marie-Christine QUEVAL

Absente : Allison LEMONNIER

Madame Angélique DELAMOTTE a été nommé secrétaire.

TARIF PRÉSENCE VERTE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune participe actuellement à hauteur de 7.62 € par abonné à la Présence Verte.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention de partenariat.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer cette convention et opte pour une aide de 7.62 € pour tout abonné et pour toutes les offres.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
POUR : 13

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Il existe une très ancienne délibération concernant une subvention allouée aux collégiens et lycéens de la commune lorsqu'ils partent en voyage scolaire. Il s'agit d'une aide de 53.36 €.

Les voyages scolaires vont reprendre et la Mairie sera de nouveau sollicitée. Il est donc nécessaire de réactualiser cette délibération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, fixe le montant de cette subvention à 55 € par enfant domicilié dans la commune.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

PROCÉDURE DE FOND GROUPE SCOLAIRE

Monsieur Philippe VAST, 2^{ème} adjoint revient sur le dossier du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre dernier, a donné pouvoir à Madame le Maire pour engager une « procédure en référé provisions » devant le Tribunal Administratif de Rouen et solliciter une provision à l'encontre de la Société SAUVAL et de sa compagnie d'assurance afin de couvrir le coût des travaux de réfection des cheneaux du Groupe Scolaire Max Pol Fouchet.

Dans la continuité de cette procédure, il est nécessaire aujourd'hui de déposer une requête de fonds à l'encontre de cette même entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, autorise Maître GUERARD a déposé cette requête et mandate Madame le Maire pour signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTOSRISATIONS D'URBANISME (G. N. A. U.) – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (C. G. U.)

La loi portant Evolution du Logement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le Service d'Urbanisme Mutualisé a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction.

Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (DP, CU, PC, PD...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7j/7. La commune et le service instructeur sont avertis du dépôt d'un dossier par mail avec un lien pour y accéder.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

CAUTION PRÊT NÉOLOGIS

Dans sa séance du 1^{er} mars 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à garantir l'emprunt de NÉOLOGIS pour la réhabilitation du Presbytère.

Le contrat de prêt n° 130828 a pris effet le 20 janvier 2022 pour un montant de 105 000 €. Cet emprunt a été souscrit pour une durée de 33 ans avec une première mise en recouvrement le 1er février 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

